

Afin de respecter les mesures de distanciation physique et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 05 mars 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter, à la demande de la Commune **d'HEROUVILLE SAINT CLAIR** (Calvados), l'extension du périmètre de prise en charge de l'opération 901 106 HEROUVILLE SAINT CLAIR « DPU - Secteur Bourg Montmorency » en procédant à l'acquisition des parcelles cadastrées section CA n°157 (lots n°1 à 10 – totalité des lots de la copropriété), 191, 192, 193, 194 et 196 sises 136-138 rue de l'Eglise pour une contenance totale de 4 788 m².

Le projet prévoit la réalisation d'un programme résidentiel pavillonnaire, d'environ 25 à 32 logements.

En tout état de cause, la collectivité, pour répondre aux critères posés par le programme pluriannuel d'intervention de l'EPF devra réaliser un programme de logements comportant au minimum 30 logements à l'hectare, comprenant au minimum 20 % de LLS.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est majorée de 756 000 € pour être fixée à **903 700 € (Compte 901 106 HEROUVILLE SAINT CLAIR « DPU - Secteur Bourg Montmorency »)**

Le Directeur Général est autorisé à signer un avenant à la convention du 7 janvier 2019, avec la Commune d'HEROUVILLE SAINT CLAIR fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



S. LECORNU



G. GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le **09 MARS 2021**

Le Préfet,

pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"



Dominique LEPETIT